



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Procès-verbal

Réunion du mardi 22 décembre 2020 au siège de la Ligue du Grand Est, à Champigneulle

Présidence : Jean-Philippe ZORES

Membres présents : Michel CAILLO et Denis DECARME

Assistent : Frédéric VARAIS et Olivier MARTIN (sans prendre part aux débats ni aux délibérés)

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE) de la Ligue se réunit pour prendre connaissance des candidatures reçues pour les élections du Comité Directeur de la Ligue, de la délégation de la Ligue aux Assemblées Fédérales, ainsi que du représentant du Football Diversifié pour l'Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur.

Candidatures à l'élection du Comité Directeur de la Ligue du Grand Est de Football

La Commission prend connaissance de la candidature d'une seule liste portée par M. GEMMRICH Albert.

La Commission étudie la candidature des 16 (seize) membres figurant sur cette liste au regard des conditions générales d'éligibilité, telles que définies aux articles 13.2.1, 13.1 et 13.3 des Statuts de la Ligue Grand Est de Football (LGEF).

Vu les justificatifs et éléments fournis, la Commission acte :

- Le dépôt de la candidature avant le 17 décembre 2020 à minuit ;
- La liste comprend un minimum de 3 (trois) personnes issues de chaque sous-territoire, conformément aux dispositions de l'article 13.1 des Statuts de la LGEF ;
- Chaque candidat est domicilié sur le territoire de la Ligue ou d'une Ligue limitrophe ;
- Chaque candidat est licencié depuis au moins 6 (six) mois et a au moins 18 (dix-huit) ans au jour de la candidature ;
- Chaque candidat déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ainsi que d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales ;
- Aucun candidat n'est suspendu de toute fonction officielle.

La Commission étudie par ailleurs les candidatures figurant sur cette liste et soumises à des conditions particulières d'éligibilité, telles que définies à l'article 13.2.2 des Statuts de la LGEF.

Vu les justificatifs et éléments fournis :

- L'arbitre : M. DJEDID Ali est arbitre en activité depuis au moins 3 (trois) ans et a transmis les justificatifs suffisants par courriel du Président de l'UNAF Grand Est daté du 4 décembre 2020 ;
- L'éducateur : M. THIEBAUT Jacky est titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2^{ème} degré et a transmis les justificatifs suffisants par courriel du Président de l'AEF 52 daté du 8 décembre 2020.

La Commission constate que la liste portée par M. GEMMRICH Albert est conforme aux dispositions des articles 13.1 et 13.3 des Statuts de la LGEF et respectent les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, prévues aux articles 13.2.1 et 13.2.2 des Statuts de la LGEF.

En conséquence, la Commission déclare recevable la liste suivante portée par M. GEMMRICH Albert :

- M. GEMMRICH Albert (Président)
- M. MULLER Joël (Président délégué)
- M. SPINDLER Michel (Secrétaire général)
- M. TURBE Olivier (Trésorier)
- M. DJEDID Ali (Arbitre)
- M. THIEBAUT Jacky (Educateur)
- Mme BETTAHAR Khadidja (Femme)
- M. HUMMER Jacques (Médecin)
- M. CHAPPAZ Mathieu
- M. GEORG Christophe
- M. HETZEL Laurent
- M. KANTE Cédric
- M. KEFF Michel
- M. KELTZ Damien
- M. PAPAVERO Hervé
- M. SEITZ Gérard

Candidatures à l'élection de la délégation de la Ligue aux Assemblées Fédérales

La Commission prend connaissance des candidatures, au nombre de 15 (quinze), pour l'élection de la délégation de la Ligue aux Assemblées Fédérales.

La Commission étudie les candidatures des binômes (titulaires et suppléants) au regard des conditions d'éligibilité, telles que définies à l'article 4 des Statuts de la Fédération Française de Football (FFF).

Vu les justificatifs et éléments fournis, la Commission acte :

- Les dépôts de candidatures avant le 17 décembre 2020 à minuit ;
- Chaque candidat est licencié depuis au moins 6 (six) mois et a au moins 18 (dix-huit) ans au jour de la candidature ;
- Chaque candidat déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ainsi que d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales ;
- Aucun candidat n'est suspendu de toute fonction officielle.

Poste « Président de la Ligue »

La Commission constate que la candidature reçue est conforme aux dispositions prévues par les Statuts de la FFF.

En conséquence, la Commission déclare recevable la candidature suivante :

- M. GEMMRICH Albert, titulaire, ayant pour suppléant M. SPINDLER Michel

Poste « Président délégué de la Ligue »

La Commission constate que la candidature reçue est conforme aux dispositions prévues par les Statuts de la FFF.

En conséquence, la Commission déclare recevable la candidature suivante :

- M. MULLER Joël, titulaire, ayant pour suppléant M. TURBE Olivier

Poste « Président de chacun des Districts de la Ligue »

La Commission constate que les candidatures reçues sont conformes aux dispositions prévues par les Statuts de la FFF. La Commission constate également l'absence de candidature reçue pour ce poste de la part du District Meusien de Football.

En conséquence, la Commission déclare recevables les candidatures suivantes :

- M. AUCOURT Michel, titulaire, ayant pour suppléant M. HOOG Marc (District Alsace)
- M. ANDRE Guy, titulaire, ayant pour suppléant M. BOIE Sébastien (District Ardennes)

- M. PAULET Philippe, titulaire, ayant pour suppléant M. PACHOLCZYK Jean-Marc (District Aube)
- M. LEIRITZ Patrick, titulaire, ayant pour suppléant M. ROZE Paul (District Haute-Marne)
- M. MOLLE René, titulaire, ayant pour suppléant M. OUDIN Jean-Marc (District Marne)
- M. LEROY Yann, titulaire, ayant pour suppléant M. BIANCALANI Maurice (District Meurthe et Moselle)
- M. SOLLNER Christophe, titulaire, ayant pour suppléant M. TAESCH Pierre (District Mosellan)
- M. HERBST Bruno, titulaire, ayant pour suppléant M. NICHINI Christian (District Vosges)

Poste « Délégué par tranche de 50 000 licences » (4 délégués)

La Commission constate que les candidatures reçues sont conformes aux dispositions prévues par les Statuts de la FFF.

En conséquence, la Commission déclare recevables les candidatures suivantes (par ordre alphabétique) :

- Mme BETTAHAR Khadidja, titulaire, ayant pour suppléant M. KELTZ Damien
- M. HETZEL Laurent, titulaire, ayant pour suppléant M. DJEDID Ali
- M. SEITZ Gérard, titulaire, ayant pour suppléant M. GEORG Christophe
- M. THIEBAUT Jacky, titulaire, ayant pour suppléant M. PAPAVERO Hervé

Poste « Délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres »

La Commission, représentée par M. Jean-Philippe ZORES lors de l'élection du représentant des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres, acte pour la réunion du 15 décembre 2020 :

- La présence de 11 clubs (FA Illkirch Graffenstaden, FC Mulhouse, US Raon l'Etape, ASC Biesheim, SA Epinal, CSO Amneville, US Sarre Union, ES Thaonnaise, RC Epernay, CS Sedan et SR Colmar), régulièrement représentés par leur Président ou Secrétaire général, ou à défaut par un membre de leur Bureau licencié disposant d'un pouvoir signé de son Président ou de son Secrétaire général ;
- L'élection de M. NAGOR Marc (Co-président SR Colmar) en tant que titulaire (à la majorité relative des votes exprimés au second tour – 50%) et de M. DUBOIS Marc (Président CS Sedan) en tant que suppléant (à la majorité absolue des votes exprimés au premier tour – 70%).

La Commission constate que la candidature reçue est conforme aux dispositions prévues à l'article 12.5.6 des Statuts de la LGEF et par les Statuts de la FFF.

En conséquence, la Commission déclare recevable la candidature suivante :

- M. NAGOR Marc, titulaire, ayant pour suppléant M. DUBOIS Marc

Candidatures à l'élection du représentant du Football Diversifié pour l'Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur

La Commission prend connaissance de la candidature pour l'élection du représentant du Football Diversifié pour l'Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur (LFA).

La Commission étudie la candidature en binôme (titulaire et suppléant) au regard des conditions d'éligibilité, telles que définies à l'article 4 des Statuts de la Fédération Française de Football (FFF).

Vu les justificatifs et éléments fournis, la Commission acte :

- Le dépôt de la candidature avant le 17 décembre 2020 à minuit ;
- Chaque candidat est licencié depuis au moins 6 (six) mois et a au moins 18 (dix-huit) ans au jour de la candidature ;
- Chaque candidat déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ainsi que d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales ;
- Aucun candidat n'est suspendu de toute fonction officielle.

La Commission étudie par ailleurs la candidature soumise à des conditions particulières d'éligibilité, telles que définies à l'article 34 des Statuts de la FFF, et constate que :

- M. KEFF Michel est membre de la commission de Ligue « Développement Pratiques Diverses » ;
- M. CHAPPAZ Mathieu est membre d'un club disposant d'une section Futsal.

En conséquence, la Commission déclare recevable la candidature suivante :

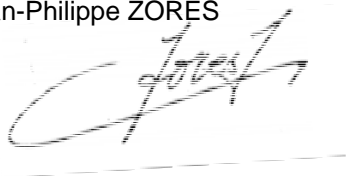
- M. KEFF Michel, titulaire, ayant pour suppléant M. CHAPPAZ Mathieu

Procédure d'appel

La commission jugeant en premier et dernier ressort, les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le Tribunal Judiciaire de Nancy dans un délai de 5 ans à compter de leur notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours à compter de la notification ou publication de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

Le Président de séance

Jean-Philippe ZORES



Le Secrétaire de séance

Denis DECARME

